

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 27 JANVIER 2026**

Présents :

G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, E. Legrand, M. Roufflange, Échevins;
A.-S. Hayois, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groode, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, ~~L. Broeca-Pierreux~~, B. Löwenthal, K. Delabye,
~~T. Ferracin~~, R. Kabir, ~~N. Ruequoy~~, C. Cambier-Toff, Y. Patte, C. Olbrechts, J. Scarnière, L. Martinelli, Isabelle
Piette, Coralie Denis, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h05

Le Conseil Communal,

La séance débute par la remise du trophée du mérite sportif individuel Or à Monsieur Christophe Prémont.

A. Séance Publique :

1. Secretariat communal - Démission d'une conseillère communale (Joëlle De Belder) et désistement d'un suppléant - Prise d'acte.

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après CDLD ;

Vu les articles L1122-1 à L1122-9 du CDLD ;

Attendu la lettre du 21 novembre 2025, transmise via courrier électronique le 23 décembre 2025 par Monsieur Girboux, chef du groupe Be Genappe, par laquelle Mme Joëlle De Belder présente sa démission de ses fonctions de conseillère communale ;

Attendu la lettre du 17 décembre 2025 de M. Gago Garcia, respectivement 5ème suppléant sur la liste Be Genappe par laquelle il renonce à sa désignation en tant que conseiller communal ;

Considérant que la démission étant une manifestation unilatérale de volonté, elle peut être retirée à tout moment tant qu'elle n'a pas été actée par le Conseil communal ;

Que la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte et est notifiée par la Directrice générale ;

Que le Conseil devra ensuite procéder à l'installation d'un successeur ;

Que le conseiller qui contesterait le fait de sa démission peut se pourvoir devant le Conseil d'État, sur base de l'article 16 des lois coordonnées, dans les 8 jours de la notification ;

Sur proposition du Collège en date du 30 décembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Joëlle De Belder de ses fonctions de conseillère communale.

Article 2 : de prendre acte du désistement de Monsieur Frédéric Gago Garcia, 5ème suppléant sur la liste Be Genappe

Article 3 : de charger la directrice générale de notifier cette décision aux intéressés et de leur rappeler qu'un recours leur est ouvert au Conseil d'État contre cette décision.

-

2. Secretariat communal - Installation de Mme Coralie Denis en qualité de conseillère communale - Prestation de serment.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après CDLD ;

Vu les articles L1122-1 à L1122-9 du CDLD ;

Vu les articles L4121-1 et L4125-1 du CDLD ;

Attendu la lettre du 21 novembre 2025, transmise via courrier électronique le 23 décembre 2025 par Monsieur Girboux, chef du groupe Be Genappe, par laquelle Madame Joëlle De Belder, Conseillère communale nous informe de la démission de ses fonctions en tant Conseillère communale ;

Attendu la lettre du 17 décembre 2025 par laquelle Monsieur Frédéric Gago Garcia, 5ème suppléant du groupe politique Be Genappe, renonce à son mandat de Conseiller communal ;

Attendu la délibération du Conseil de ce jour qui en prend acte et accepte la démission de Madame Joëlle De Belder et le désistement de Monsieur Frédéric Gago Garcia ;

Attendu que la 1ère suppléante suivante pressentie est Madame Coralie Denis et qu'il y a lieu de l'installer dans ses fonctions en qualité de Conseillère communale ;

Attendu que Madame Coralie Denis continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas jusqu'à ce jour, dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui l'empêcherait de siéger comme Conseillère communale en remplacement de Madame Joëlle De Belder, démissionnaire ;

Considérant que la démission étant une manifestation unilatérale de volonté, elle peut être retirée à tout moment tant qu'elle n'a pas été actée par le Conseil communal ;

Que la démission de Madame Joëlle De Belder prend effet au Conseil de ce jour ;

Que le Conseil doit pourvoir au remplacement de Madame Joëlle De Belder et procéder à l'installation de son successeur ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Coralie Denis soient validés ;
Sur proposition du Collège du 30 décembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Coralie Denis en qualité de Conseillère communale, elle entrera dans ses fonctions après avoir prêté le serment ci-après et achèvera le terme du mandat conféré à la Conseillère communale précitée démissionnaire ;

Article 2 : Madame Coralie Denis prête en séance publique et entre les mains du Bourgmestre le serment prescrit en exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui s'énonce comme suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Coralie Denis est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre un extrait de la présente décision à la Tutelle.

-

3. Urbanisme - Opération de Développement Urbain - Collaboration avec l'APIBW pour le développement du site de l'îlot Mintens - Guide de soumissions et ses annexes.

Considérant que, par décision du 26 février 2025, le Conseil communal a approuvé la convention de coopération publique conclue entre l'APIBW et la Ville de Genappe, dans le cadre d'un partenariat contractuel public-public ;
Considérant que le projet immobilier envisagé a été présenté aux riverains du centre-ville lors d'une réunion publique organisée le 4 septembre 2025 ;

Considérant qu'en sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal a approuvé le Cahier spécial des charges – guide de sélection, en vue du lancement du marché de travaux portant sur la conception, la réalisation, le financement et la commercialisation du projet immobilier situé à l'îlot Mintens ;

Considérant que le marché porte sur :

- la conception, la réalisation, le financement et la commercialisation d'un projet immobilier comprenant :
 - un maximum de 19 logements ;
 - 3 surfaces commerciales ;
 - des places de parking privées et publiques ;
 - une voirie partagée entre la rue de Charleroi et la rue Mintens ;
- une valorisation minimale du prix du terrain fixée à 900.000 € ;
- la réalisation de 5 logements "coup de pouce", valorisés à 75 % du prix du marché ;

Considérant que suite à la procédure de sélection, deux soumissionnaires ont remis une candidature, à savoir :

- l'Entreprise CBD, associée au bureau d'architectes AAUM ;
- l'Entreprise LIXON, associée au bureau d'architecture ABR ;

Considérant que le Conseil communal est appelé à approuver le Guide de soumission transmis par l'APIBW ;

Considérant que le Guide de soumission décrit la procédure et les règles applicables à la phase de la procédure d'attribution allant de l'invitation des candidats sélectionnés à remettre offre jusqu'à l'attribution du marché et la conclusion du contrat avec l'adjudicataire, sur la base des dispositions contractuelles qui y sont reprises ;

Considérant que ce document constitue un cahier des charges détaillé, sur la base duquel les deux soumissionnaires retenus devront remettre des offres approfondies, notamment en matière de conception architecturale et de développement du projet ;

Attendu que sur la base de ces offres détaillées, un jury composé de représentants de l'APIBW et de membres de la Ville de Genappe procédera à une analyse comparative des propositions et à la sélection de l'offre jugée la plus pertinente et la plus qualitative ;

Considérant que le projet immobilier devra s'inscrire dans un contexte urbanistique cohérent, impliquant le recours à des matériaux traditionnels, tant pour les façades que pour les aménagements visibles depuis l'espace public ;

Considérant que, dans le cadre des objectifs poursuivis par le PST de la Ville, il apparaît opportun d'examiner la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur au sein du projet, celui-ci constituant une opportunité pertinente pour des logements groupés ;

Considérant que le projet immobilier devra s'inscrire dans un contexte urbanistique cohérent, impliquant le recours à des matériaux traditionnels, tant pour les façades que pour les aménagements visibles depuis l'espace public ;

Considérant que, dans le cadre des objectifs poursuivis par le PST de la Ville, il apparaît opportun d'examiner la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur au sein du projet, celui-ci constituant une opportunité pertinente pour des logements groupés ;

Considérant que le projet devra veiller à ne pas aggraver les contraintes existantes en matière de mobilité, conformément au principe STOP ;

Sur proposition du Collège du 14.01.2026 ;

Entendu les remarques faites en séances par le groupe Ecolo qui sont jointes à la présente délibération ;

DECIDE par 21 oui (MR-LE, Be Genappe, Ecolo) et 1 abstention (C. Olbrechts) :

Article unique : d'approuver le Cahier Spécial des Charges - Guide de soumissions et ses annexes.

-

4. Urbanisme - Patrimoine - Installation d'un container - Bureau de poste à l'Espace 2000 - Projet d'avenant n° 3 au contrat d'occupation précaire - Approbation.

Vu le permis d'urbanisme octroyé sous recours le 19 février 2021 par le Ministre en charge de l'aménagement du territoire, pour la transformation de l'immeuble de la Poste en immeuble mixte comportant 10 logements;

Attendu que les travaux ont débutés et qu'une partie de la structure a été démolie; qu'il n'était donc plus possible pour la Poste de rester là le temps des travaux;

Vu la décision du Collège Communal, réuni en séance le 08 février 2023, d'autoriser l'installation et le branchement d'un conteneur de Bpost sur le parking de la salle polyvalente, moyennant une indemnité d'occupation de 500 € par mois et un forfait de 120 € par mois pour les charges;

Vu l'approbation de la convention d'occupation provisoire reprenant ces conditions qui a été approuvée par la Conseil Communal en séance du 28 mars 2023;

Considérant l'avenant à la convention qui a été rédigé et annexé en août 2023 pour le placement d'un module supplémentaire à côté du module existant, en empiétant sur un emplacement de parking réservé à la recharge des véhicules électriques moyennant le prix de 100 € par mois supplémentaire;

Considérant la décision du Conseil communal, en séance du 12 mars 2025, d'approuver l'avenant à la convention d'occupation provisoire relatif à la prolongation de celle-ci pour une durée d'un an prenant cours le 1er avril 2025 pour un loyer de 1000 € par mois et 150 € de charges par mois;

Vu que les travaux de transformation de l'immeuble de la Poste sis rue Henri Semal à Genappe ne sont pas terminés; Attendu qu'il soit nécessaire de refaire un nouvel avenant à la convention d'occupation provisoire qui prendra cours le 1er avril 2026 pour un loyer de 1000 € par mois et de 150 € de charges par mois;

Considérant le projet d'avenant reçu par Bepost;

Sur proposition du Collège du 14.01.2026;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention d'occupation provisoire relatif à la prolongation de celle-ci pour une durée d'un an prenant cours le 1er avril 2026 pour un loyer de 1000 € par mois et 150 € de charges par mois;

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision au Service Finances.

-

5. Finances - Décisions de la Tutelle - Prise d'acte.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2025 approuvant les règlements-taxes fixant les centimes additionnels à l'IPP et au précompte immobilier ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège réuni en séance le 24 décembre 2025 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions suivantes de l'Autorité de Tutelle :

- l'arrêté du 15 décembre 2025 du Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant les règlements suivants :

- Règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2026
- Règlement de taxe relative à la propreté publique – Exercices 2026
- Règlement de taxe sur les constructions, reconstructions, transformations, restauration des propriétés bâties, modification de la destination ou de l'affectation d'un bien nécessitant un permis d'urbanisme ou un permis unique – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlements de taxe communale sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal, exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés ou délabrés ou les deux – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur les secondes résidences – Exercices 2026 à 2030
- Règlement de taxe sur la délivrance de cartes d'identité électroniques pour belges, de documents d'identité électroniques pour enfants belges, des cartes électroniques et documents électroniques de séjour pour étrangers et des cartes électroniques et titres de séjours électroniques délivrés à des ressortissants étrangers – Exercice 2026
- Règlement de taxe communale sur inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium ou cavurnes – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur la délivrance de nouveaux codes Pin et Puk pour les documents d'identité – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2026 à 2030 inclus.
- Règlement de taxe sur les tanks, réservoirs fixes, silos fermés aériens d'une capacité supérieure à 100 m³ – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur les guichets bancaires – exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur la construction et l'extension des golfs et terrains de sports privés – Exercices 2026 à 2030 inclus.
- Règlement de taxe sur les terrains de golf – Exercices 2026 à 2030 inclus

- Règlement de taxe pour le stationnement en Zone Bleue de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de taxe sur les établissements occupant du personnel de bar – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 – Exercices 2026 à 2030 inclus

- Vu la circulaire du 12 décembre 2025 sur la réforme de la taxe sur la force motrice, modifiant l'exonération de cette taxe, l'arrêté du 15 décembre 2025 du Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux n'approuvant pas le règlement suivant :

- Règlement communal de taxe sur la force motrice - exercices 2026 à 2030 **NON APPROUVE**

- L'Arrêté du 16 décembre 2025 du Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant les règlements suivants :

- Règlement redevance sur les sacs-poubelles destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et organiques et sur l'utilisation de conteneurs à déchets enterrés – Exercice 2026
- Règlement redevance communale pour le traitement des dossiers d'urbanisme – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de redevance sur le traitement des dossiers relatifs aux permis d'urbanisation et de division de bien – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement de redevance sur le traitement des demandes d'autorisation d'activités relatives au permis d'environnement – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance concernant l'indication de l'implantation des constructions et la réalisation du procès-verbal de l'indication – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale due pour les frais de formalités d'enquêtes publiques et annonces de projet prescrit par le Code de développement territorial, ainsi que par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et par le décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement ; – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale pour la recherche et la délivrance par l'administration communale de renseignements d'urbanisme visés à l'article D IV 97, D.IV 99 et D IV 100 et de certificats d'urbanisme n° 1 visé à l'article D IV 97 du CoDT Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale sur les demandes de raccordement aux égouts – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale sur les cérémonies de mariage – exercice 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale sur les exhumations de confort de cercueils et d'urnes et sur le rassemblement de restes mortels – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance pour la confection de photocopies ou copies – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale relatif aux demandes de changement de prénoms – exercice 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne – exercices 2026 à 2030 inclus
- Redevance fixant les montants à appliquer pour la valorisation des mises à disposition de matériel et de main d'œuvre communale dans le cadre de subventions accordées par la Ville ou pour la facturation de frais encourus par la Ville pour des citoyens ou encore pour l'établissement de devis ou autres - Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de marchés et sur les frais relatifs au raccordement sur le réseau électrique lors de ces marchés – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Redevance communale sur l'occupation du domaine public dans le cadre de déménagement ou emménagement, dans le cadre de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation ou d'autres travaux de bâtiment ainsi que pour la pose de container– exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance communale sur l'occupation temporaire du domaine public pour des tournages de films – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance sur l'occupation du domaine public par des cirques – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Redevance communale fixant les tarifs relatifs aux encarts publicitaires dans le « Journal de Genappe » - Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement redevance pour l'utilisation d'abris vélo à contrôle d'accès – Exercices 2026 à 2030 inclus
- Règlement-redevance fixant le tarif pour le transport des enfants des écoles vers la piscine dans le cadre des activités scolaires – Exercices 2026 à 2030 inclus

-

6. Finances - Décisions de la Tutelle - Prise d'acte.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 novembre 2025 approuvant le règlement redevance communale sur certains services scolaires dans les écoles communales de Genappe ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux reçu en date du 6 janvier 2026 approuvant la délibération sur le règlement redevance communale sur certains services scolaires dans les écoles communales de Genappe ;

Considérant que la mise en œuvre des nouveaux tarifs pour les garderies nécessite la bonne information des parents et la modification des paramètres du logiciel d'enregistrement des présences des enfants ;

Sur proposition du Collège réuni en séance le 14 janvier 2026 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision suivante de l'Autorité de Tutelle :

- L'arrêté du 6 janvier 2026 du Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant le règlement suivant :

- Redevance communale sur certains services scolaires dans les écoles communales de Genappe - Dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 inclus

-

7. Finances - Fabrique d'église de Houtain-le-Val - Compte 2024 - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3162-1 à L3162-3 et L1321-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après CDLD ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Ville de Genappe a reçu en date du 17 décembre 2025 le compte 2024 de la fabrique d'église de Houtain-le-Val ;

Attendu que l'approbation de l'Archevêché n'a pas été reçue dans le délai requis ;

Considérant que le compte 2024 de la fabrique d'église de Houtain-le-Val doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal a 40 jours pour approuver le compte 2024 de la fabrique d'église de Houtain-le-Val, que le Conseil communal peut, conformément à l'article L3162-2, §2, du CDLD, proroger ce délai de moitié, soit de 20 jours ;

Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court et qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours ce délai de tutelle, qu'en conséquence la Ville de Genappe devra transmettre les documents à l'Archevêché et à la fabrique d'église de Houtain-le-Val selon le délai de tutelle légal fixé au 7 mars 2026 ;

Considérant que :

- les dépenses se sont élevées à 23.322,14 €,

- les recettes se sont élevées à 21.512,18 €,

- le mali s'élève à 1.809,96 €,

Que des modifications sont à apporter suite à l'examen du compte et des justificatifs :

- l'article de recette 19 "Reliquat du compte de l'année 2023" doit s'élever à 119,82 € au lieu de 1203,38 €,

- l'article de dépenses 32 "entretien et réparation de l'orgue" doit s'élever à 980,10€ au lieu de 980,08€,

- le poste III "récapitulation" des dépenses ordinaires doit s'élever à 29506,96€ à la place de 22.506,96€,

Il s'agit là d'une erreur de recopiage qui revoit drastiquement le mali du compte.

Suite à ces modifications ;

- les dépenses s'élèvent à 30.322,24 € à la place de 23.322,14 €

- les recettes s'élèvent à 21.501,62 € à la place de 21.512,18 €

- le mali s'élève à 8.820,62 € à la place de 1.809,96 €

Sur proposition du Collège réuni en séance le 14 janvier 2026 ;

DECIDE par 20 voix pour (MR-LE, Be Genappe) et 2 abstentions (Ecolo) :

Article 1 : d'approuver, le compte 2024 de la Fabrique d'église de Houtain-le-Val comme suit :

- 20.308,80 €, au total des recettes ordinaires,
- 1.192,82 €, montant corrigé, au reliquat du compte 2023,
- 21.501,62 €, montant corrigé, au total général des recettes,
- 815,28 € au total des dépenses arrêtées par l'Évêque,
- 29.506,96 €, montant corrigé, au total des dépenses du chapitre II,
- 30.322,24 €, montant corrigé, au total général des dépenses,
- 8.820,62 €, au mali du résultat final ;

Article 2 : de confirmer la prorogation de 20 jours du délai pour statuer ;

Article 3 : de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Houtain-le-Val et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1 ;

Article 4 : en application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

-

8. Finances - Fabrique d'église de Houtain-le-Val - Budget 2025 - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, notamment les articles 1er et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Ville de Genappe a reçu en date du 17 décembre 2025 le budget 2025 de la fabrique d'église de Houtain-le-Val ;

Attendu que l'approbation de l'Archevêché n'a pas été reçue dans le délai requis ;

Considérant que le budget 2025 de la fabrique d'église de Houtain-le-Val doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Le délai de tutelle est fixé au 7 mars 2026.

Considérant que le budget inscrit des prévisions de dépenses et de recettes pour 21.134,76 € et que la part communale s'élève à 4 150 € ;

Sur proposition du Collège du 14 janvier 2026 ;

DECIDE par 20 voix pour (MR-LE, Be Genappe) et 2 abstentions (Ecolo) :

Article 1 : d'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église de Houtain-le-Val comme suit :

- 4 150 € au poste 17 du supplément de la commune,
- 21.134,76 € au total des recettes ordinaires,
- 21.134,76 € au total général des recettes,
- 3.420,58 € au total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque,
- 10.959,16 € au total des dépenses du chapitre II,
- 6.755,02 € au mali présumé de l'exercice courant,
- 21.134,76 € au total général des dépenses,
- budget en équilibre ;

Article 2 : de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Houtain-le-Val et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

-

9. Energie - Primes Énergie 2026 - Prolongation et nouveau règlement.

Vu le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques ;

Vu la décision 2010/778/UE du 15 décembre 2010 modifiant la décision 2006/944/CE de la Commission établissant les quantités respectives d'émissions attribuées à la Communauté européenne et à chacun de ses États membres relevant du protocole de Kyoto conformément à la décision 2002/358/CE du Conseil ;

Vu le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 (SN 79/14) adopté par le Conseil européen le 23 et 24 octobre 2014, fixant trois grands objectifs dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% (par rapport aux niveaux de 1990) ;

Vu les articles L1123-23 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les règlements en cette matière approuvés en séances du Conseil Communal pour les exercices 2009 à 2025 ;

Vu l'approbation par les autorités communales en mai 2017 d'un plan climat visant à réduire les rejets de Co2 sur le territoire ;

Vu l'avis positif de la Directrice Financière comme suit : *"Le crédit de 9500 € a bien été prévu afin de permettre le paiement des primes énergétiques et les primes pour audits"* ;

Considérant que la Ville reconduira en 2026 un service gratuit d'aide à la rénovation énergétique pour les citoyens de Genappe ;

Considérant le nouveau règlement communal 2026 faisant partie intégrante de cette délibération ;

Sur proposition du Collège du 30.12.2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la prolongation des primes liées aux travaux d'efficacité énergétique (prime énergie) en respectant les critères suivants :

- la reconduction de la prime de 200 € pour la réalisation d'un audit énergétique par un agent agréé par la région wallonne ;
- la reconduction des primes énergies (toiture, mur, sol, châssis) en respectant les critères suivants :
 - la valeur R de l'isolant doit être conforme à la législation PEB en vigueur à la date du 01/01/2026 ;
 - la prime communale est fixée à un montant forfaitaire de 150 € par demande si aucune prime n'est sollicitée auprès de la région wallonne ;
 - la prime communale est fixée à un montant forfaitaire de 250 € si le demandeur :
 - soit s'est inscrit à la plateforme de rénovation gratuite proposée par la ville et a débouché sur des travaux sur base de bons de commande signés validés par la société corenove,
 - soit a introduit une demande de subside régional " prime habitation " (à partir du 1er juillet 2023 - audit énergétique obligatoire),
 - soit a introduit une demande de prime "petits travaux et toiture" mise en place par la RW à partir du 1er septembre 2022 (audit énergétique non obligatoire, mais passage obligatoire d'un estimateur du SPW pour certains travaux subsidiés),
 - soit a introduit une demande de subside régional "régime de soutien temporaire 2025-2026" (à partir du 14 février 2025 - audit énergétique obligatoire) ;

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement communal 2026.

-

10. Environnement - Octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables - Règlement 2026.

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion de déchets ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Horizon 2010 adopté par le Gouvernement Wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Considérant la fiche projet n°38 du PCDR-A21L relative à l'information et à la sensibilisation de la population aux enjeux "environnement-santé" et à l'éco-consommation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2026 proposant au Conseil de renouveler le règlement relatif à la prime communale pour l'achat de langes lavables ;

Vu la proposition d'amendement reçue ce jour, jointe en annexe ;

Considérant que ce projet d'amendement n'a pas encore pu être analysé ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de reporter le point et la proposition d'amendement au prochain Conseil communal.

-

11. Environnement - Commission agriculture - Organisation d'un voyage à Rochehaut

Vu les articles L1123-23, L3111-1, L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé de la Directrice Financière comme suit : *Un crédit de 2500 € a été proposé pour le budget 2026 et non 6.000 €. En cas d'accord du Collège, les dépenses devraient être limitées à 2500 €. Sachant que nous ne pouvons pas faire de compensation entre les recettes et les dépenses, le crédit me semble largement insuffisant pour toutes les activités décrites. Pour 50 personnes, il manque 1.100 € ;*

Considérant le souhait de la Commission agriculture d'organiser une journée "Partage d'expérience" à Rochehaut ;

Considérant que ce voyage serait ouvert aux citoyens de Genappe ouverts aux valeurs agricoles ;

Considérant que les frais inhérents à ce voyage consistent aux frais de transport, de visites et du repas ;

Considérant que le prix réel par personne pour la journée serait de 73,75 euros ;

Considérant que les participants prendraient en charge les dépenses liées aux visites et au repas directement sur place ;

Considérant que la Ville prendrait en charge le transport ;

Considérant qu'il existe un crédit disponible de 2.500 €, sur l'article budgétaire 620001/12448 au budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège du 14 janvier 2026 ;

DÉCIDE par 14 voix pour (MR-LE) et 8 abstentions (Be Genappe et Ecolo justifiées par un désaccord sur l'opportunité d'un tel voyage) :

Article unique : de fixer le tarif du voyage à Rochehaut à 47 euros par personne (comprenant le transport et les visites).

-

12. Travaux - Marché de travaux - 2271 - Interventions localisées en voirie - Programme 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la passation d'un marché de travaux d'interventions localisées en voiries pour l'année 2026 ;

Considérant le cahier des charges N° 2271 relatif au marché "2271 - Interventions localisées en voirie - Programme 2026" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.072,98 € hors TVA ou 158.598,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 24 décembre 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2271 et le montant estimé du marché "2271 - Interventions localisées en voirie - Programme 2026", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.072,98 € hors TVA ou 158.598,31 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, dès approbation de celui-ci par les autorités de tutelle

-

13. Travaux - Marché de travaux - 2274 - Réfection de voiries en hydrocarboné - Programme 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à divers travaux de réfection de voiries en hydrocarboné sur le territoire de la Ville ;

Considérant le cahier des charges N° 2274 relatif au marché "2274 - Réfection de voiries en hydrocarboné - Programme 2026" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.700,60 € hors TVA ou 158.147,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421329/731-60 (n° de projet 20260085) ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 14 janvier 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2274 et le montant estimé du marché "2274 - Réfection de voiries en hydrocarboné - Programme 2026", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.700,60 € hors TVA ou 158.147,73 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421329/731-60 (n° de projet 20260085).

-

14. Travaux - Réparation en l'absence de crédit budgétaire de la pompe à chaleur de la crèche des Mini-Pousses - Prise d'acte et connaissance de la décision du Collège communal et admission de la dépense.

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 décembre 2024 désignant FMG adjudicataire du marché "Entretien et réparation des chaudières et brûleurs de la Ville de Genappe, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026" ;

Vu le devis de la firme Carrier, d'un montant de 6.331,93 EUR TVAC ;

Attendu que la pompe à chaleur de la crèche des Mini-Pousses était en panne ;

Attendu que FMG nous proposait d'effectuer cette réparation à ce montant de 6.331,93 EUR TVAC, sans prise de bénéfice ;

Considérant que plusieurs chauffagistes étaient intervenus sans pouvoir y apporter une solution durable ;

Considérant que FMG a dû faire directement appel au fabricant de ladite pompe à chaleur, à savoir la firme Carrier pour résoudre le problème ;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00 EUR est inscrit au budget 2026 à l'article budgétaire 844094/72460 ;

Considérant néanmoins que ce crédit, bien qu'insuffisant, ne serait disponible qu'après l'approbation du budget par les autorités de Tutelle ;

Considérant que le Collège communal pouvait cependant, vu l'urgence, pourvoir à cette dépense en application des articles L1222-3 et L3111-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en donner connaissance au Conseil communal en sa prochaine séance ;

PREND ACTE ET CONNAISSANCE de la décision prise par le Collège communal en séance le 14 janvier 2026, à savoir de procéder à la réparation, en urgence, de la pompe à chaleur de la crèche des Mini-Pousses" et **ADMET** la dépense en découlant.

-

15. Affaires générales - Plaines de vacances - projet pédagogique 2026-2029 - Approbation.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de l'ONE quant au renouvellement du projet pédagogique pour les plaines de vacances ;

Attendu la proposition du projet pédagogique ci-joint ;

Considérant l'organisation par la Ville des plaines de vacances et du projet pédagogique régissant le bon déroulement de celles-ci ;

Sur proposition du Collège du 07 janvier 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet pédagogique des plaines de vacances 2026-2029 ;

Article 2 : de charger, la coordinatrice des plaines de vacances, Madame Virginie Limon, de transmettre le projet pédagogique aux parents via le formulaire d'inscription aux plaines de vacances.

-

16. Affaires générales - "Théâtre au Château" - Édition 2026 - Détermination du Prix des places.

Vu le Code de la Démocratie locale de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-34, §.1er, alinéa 1er ;

Vu la décision Collège du 24 décembre 2025 de marquer accord sur l'organisation de l'événement « Théâtre au château » qui se déroulera le mercredi 19 août 2026 ;

Vu l'avis de la Directrice financière comme suit : *"Le crédit prévu à l'article 762/12406.2026 est suffisant pour prendre en charge les frais relatifs à l'organisation de Théâtre au Château"* ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le prix des places que paieront les spectateurs ;

Attendu que le montant à payer par la Ville au Théâtre des Galeries pour la représentation de la pièce de Nicolas POIRET et Sébastien BLANC mise en scène par Robin VAN DYCK est de 2.850 € auxquels s'ajoutent les droits d'auteur qui sont de 370.41 € TTC ;

Attendu que la décision relative aux tarifs relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que nous avons l'accord pour organiser la représentation à l'Indrani Lodge à Loupoigne comme lors des éditions 2024 et 2025 ;

Considérant que ces montants ont augmenté de 130€ depuis l'année dernière ;

Considérant que les prestataires pour les divers frais de logistique (compteur forain, toilettes...) ont augmenté leurs prix ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette manifestation culturelle sont prévus à l'article budgétaire 762-12406 (spectacle culturel) (8.000 €) ;

Considérant que la communication est amplement couverte par le JDG, le site de la ville et les réseaux sociaux, il n'est pas indispensable de prévoir des flyers ni des affiches, ce qui contribue à réduire les frais d'expédition ;

Sur proposition du Collège du 14 janvier 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le prix des places, pour la représentation donnée par le Théâtre des Galeries à l'Indrani Lodge le 19 août prochain dans le cadre de « Théâtre au château " Édition 2026, comme suit :

- 17,00 euros en prévente ;
- 22,00 euros pour les plus de 18 ans sur place ;
- 10,00 euros pour les moins de 18 ans sur place et en prévente.

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

-

17. Affaires générales - Bien-être-Animal - Stérilisation des chats domestiques - Règlement 2026.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'obligation devenue légale depuis le 1er novembre 2017 de faire identifier, enregistrer et stériliser son/ses chats domestiques ;

Considérant le succès des plans successifs de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que dans le même esprit de la gestion de la démographie féline sur le territoire de la Ville de Genappe, il serait opportun de poursuivre cette campagne en 2026 ;

Considérant qu'un montant de 2.080,00 euros a été prévu au budget 2026 à l'article 875/331-01-2026 ;

Considérant que le SPW Wallonie mets différents avantages en avant en faveur à la stérilisation des chats domestiques :

- Moins agressif, moins de bagarres et de blessures
- Moins fugueur
- N'urine plus partout pour délimiter son territoire
- Moins de risques de cancers (mammaires ou des ovaires)
- N'est plus en chaleur
- Espérance de vie allongée
- Plus grande sociabilité
- Diminution de la surpopulation féline dans les refuges contraints souvent à des euthanasies
- Diminution du nombre des chats errants dans nos communes ;

Sur proposition du collège du 14 janvier 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la poursuite du plan de stérilisation des chats domestiques ainsi que le règlement de ladite campagne joint en annexe.

-

18. Affaires générales - Cohésion sociale - Modification du prix d'inscription aux activités "Je Cours Pour Ma Forme" et "Je Pédale Pour Ma Forme" - Approbation.

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière ;

Considérant le succès rencontré depuis plusieurs années par les projets "Je Cours Pour Ma Forme" et "Je Pédale Pour Ma Forme",

Qu'une augmentation du nombre de participants est notable,

Que la présence de coachs est nécessaire pour l'encadrement, la sécurité et la diversification d'offres des groupes afin de répondre aux besoins des participants, que les formations des coachs que cela requiert,

Qu'en conséquence tout cela entraîne des coûts supplémentaires à la Ville ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, les activités proposées étaient au prix de 35euros par personne par session mais qu'il serait opportun d'augmenter le prix à 40€/ participants / session, d'autant plus que la plupart des mutuelles remboursent ce montant ;

Considérant que, pour plus de pertinence, il s'agit de mettre le même prix de participation pour les deux activités ;

Sur proposition du collège en date du 24 décembre 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'augmenter à 40€ le prix de participation/session pour Je Cours Pour Ma Forme et Je Pédale Pour Ma Forme, et ce à partir de 2026 ;

Article 2: de charger le Service Social du suivi du dossier, sous l'échevinat de Madame Bury ;

Article 3: d'en informer les différents services concernés.

-

19. Secretariat communal - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 pour :

- le Conseil Conjoint Ville/CPAS

- Le Conseil Communal.

-

20. Secretariat communal - Communications du Collège

1. Monsieur le Président informe le Conseil d'un changement dans les attributions scabinales : Mme Bury exerce la compétence sur l'informatique exercée auparavant par Mme Hayois.

2. Monsieur E. Legrand informe le Conseil de l'avancement du chantier à la rue de Villers-la-Ville : la 1ère phase terminée sauf la 2ème couche d'asphalte à mettre : la seconde phase avance bien : il reste un trottoir et un îlot central à faire. Nous aurons aussi la possibilité de faire un parking sur un terrain communal à l'entrée de la rue. En ce qui concerne le chantier à la rue N. Lebrun, la 2ème phase est en cours, elle concerne l'espace de convivialité et 50 places de parking ; la 1ère phase est terminée sauf 2 espaces de verdure ; sauf avis contraire, on prévoit la réouverture le 9 février.

3. Monsieur le Président annonce 2 conférences d'Ores sur les changements d'horaires et de tarifs d'électricité, le 26 février et le 26 mars.

4. Monsieur Rouffiange annonce une conférence le 26 février sur les frelons asiatiques et les propositions faites aux citoyens de recevoir des pièges à frelons à placer dans les jardins.

5. Monsieur Huts informe le Conseil que la 1ère réunion avec l'AWAP s'est tenue pour la rénovation de la façade de l'église de Loupoigne. Un appel pour retrouver d'anciennes photos de la façade a été lancé pour la rénover comme elle était auparavant.

6. Monsieur Huts rappelle au Conseil qu'une décision le principe a été prise en juin 2025 de vendre le 14, rue de Bruxelles en gré à gré sur base d'un prix minimal correspondant à l'estimation de 265.000 € ; une nouvelle décision sera présentée au conseil de février avant de lancer officiellement la mise en vente.

7. Mme Bury annonce une conférence le 10 mars sur les sangliers avec la présence d'experts en dégâts agricoles, du SPW et du DNF .

8. Monsieur le Président revient sur la circulation des camions à Houtain-le-Val ; Monsieur Legrand confirme que de nombreux camions passent par la rue des Ecoles et du Béguinage car ils viennent par la N 93 et le chemin Ste Anne est impraticable. Mme De Groode confirme qu'il y a quelques soucis la semaine dernière, qu'elle a été interpellée par la Sucrierie mais c'était temporaire et ça va rentrer dans l'ordre. Nous allons entrer en contact avec Nivelles. Monsieur Mainfroid rappelle qu'un arrêté de police a été pris et des panneaux ont été placés. Tout va rentrer dans l'ordre

9. Monsieur Balestrie explique qu'il a été interpellé par le club de pêche et des riverains du parc de la Dyle sur la présence de castors dans la Dyle : un agent communal s'est rendu sur place avec le DNF et le Contrat de rivière : les castors ne risquent pas de construire un barrage car le cours d'eau trop large mais qu'on peut placer un grillage autour des arbres à sécuriser. Il rappelle que le castor est une espèce protégée.

-

21. Secretariat communal - Divers

1. Mme C. Denis interpelle le Collège sur le 14, rue de Bruxelles : elle estime que la Ville devrait conserver ce lieu de vie et interroge le Collège sur l'objectif d'une vente et sur d'éventuels projets alternatifs. M. Huts répond que l'alternative était de démolir ce bâtiment et que le Collège a préféré conserver le bâtiment mais le vendre; le centre ville dispose déjà de 2 acteurs culturels dynamiques et on ne connaît pas encore le projet qui sera associé à l'achat du bien. Conserver le bâtiment aurait nécessité des travaux très importants. M. le Président ajoute qu'une des conditions de la vente est de ne pas démolir le bâtiment.

2. Mme S. Hermans revient sur la rue Godefroid de Bouillon et demande quel est le calendrier de mise en oeuvre des bollards comme promis. M. Legrand explique qu'il a vu 2 riverains qui expliquent ne plus subir de vibrations chez eux, qu'on ne peut pas placer les bollards comme prévu car la Région wallonne l'interdit mais il propose de voir avec la Région Wallonne si on peut les mettre en chicane. L'accord de la Région Wallonne sera indispensable pour ne pas perdre les subsides. Il propose également de refaire un comptage de vitesse.

3. M. V. Girboux interpelle le Collège sur la distribution de sacs poubelle "gratuits" et regrette le choix du Collège de ne distribuer qu'1, 2 ou 3 sacs à 0,40 € car le déplacement est plus cher que la valeur du sac. Il demande d'avoir une approche plus ciblée et plus pragmatique. M. Rouffiange explique que le sac distribué n'est pas gratuit puisqu'il doit être couvert par la taxe forfaitaire. C'est une obligation de la Région Wallonne de distribuer des sacs "gratuits" mais le Collège n'a pas voulu en distribuer plus sous peine de devoir augmenter la taxe forfaitaire.

4. M. V. Girboux interpelle le Collège sur l'état du bois au Parc de la Dyle et demande quelles sont les mesures prévues pour l'entretien de ce bois et la replantation ? M. Rouffiange répond que le bois est géré par le DNF qui va lancer un appel d'offres pour l'abattage des arbres menaçants. La replantation suivra. M. Huts ajoute que le dossier du Parc de la Dyle reviendra prochainement au Conseil. La partie boisée est conservée dans ce projet. M. Girboux demande pourquoi on ne demande pas une replantation par le DNF ? M. le Président répond qu'il faut d'abord nettoyer le bois avant de replanter.

5. M. R. Kabir interpelle le Collège sur des portes des toilettes de l'école de l'Espace 2000 qui ne ferment pas et insiste sur l'importance de faire un état des lieux des sanitaires. Mme S. Bury répond que c'est fait et que les sanitaires sont nettoyés et entretenus.

6. M. V. Girboux interroge le Collège sur une battue organisée par le DNF qui n'aurait pas pu être menée à bien et demande quelles mesures sont envisagées pour permettre que les battues se fassent convenablement. M. Rouffiange répond que la réserve est gérée par le DNF, que 2 battues ont été autorisées et qu'il n'est pas au courant qu'une battue n'ait pas pu se faire.

7. M. V. Girboux interpelle le Collège sur les projets éoliens qui se multiplient et demande si le Collège a pu négocier un cadre de compensation pour les riverains qui seront impactés par les éoliennes. M. le Président répond que le Collège a refusé de délivrer les permis, en accord avec la position des riverains. Aujourd'hui un permis est accepté de manière définitive. Il n'y a pas de compensation envisagée. M. Girboux explique que certaines communes prennent des initiatives avec l'opérateur pour l'inviter à prendre des mesures pour limiter les nuisances pour les riverains. M. le Président l'invite à faire des propositions en ce sens puisque le contact est établi avec l'opérateur et la discussion va s'ouvrir.

-

B. Séance à huis clos:

22. Affaires générales - Enseignement - École communale d'Espace 2000 - Remplacement institutrice primaire - Prise d'acte.
23. Affaires générales - Enseignement - Institutrice primaire – Mise à la pension définitive - Prise d'acte.
24. Affaires générales - Enseignement - Institutrice primaire – Mise à la pension définitive - Prise d'acte.
25. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Institutrice primaire - 23P - Congé de maternité + Remplacement - Prise d'acte.
26. Affaires générales - Enseignement - Institutrice primaire École communale de Baisy-Thy – Demande de congé interruption partielle (4P) pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage gravement malade - Prise d'acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h13

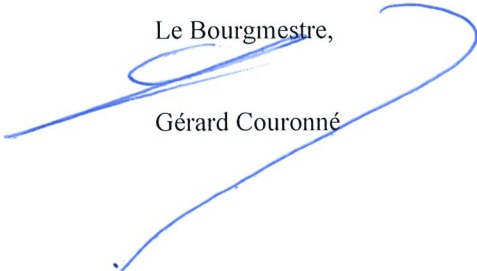
Annexes aux points : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 19

La Directrice Générale,


Marianne Tock



Le Bourgmestre,


Gérard Couronné

